

N°2024_36



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide guichet OPAH 2022-2027 Dossier n° 2023-067 GUILHOT Marlène et Marc**
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022 portant adhésion au guichet unique Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixation du montant et du régime des aides attribuées par la commune et autorisant le maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides annexé à la délibération du 24 mai 2022,

VU les crédits prévus au budget principal de la commune,

VU la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Considérant que la demande présentée M et Mme GUILHOT répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 450 € est accordée M et Mme GUILHOT Marc et Marlène domiciliés 33 voie de Galilée, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 6 septembre 2024.

Le Maire,

Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 septembre 2024.

Décision n°2024_36

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240906-2024_36-AU
Date de réception préfecture : 06/09/2024